Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-111_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 6 juillet 2026

Service référent : ***Direction des Ressources Humaines***

Objet : Ressources humaines – Attribution de la majoration spéciale de l'indemnité horaire pour travail de nuit au profit du service de la police municipale.

L'An deux mil vingt-six, le 06 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à l'Espace Louison Bobet en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Jean-Pierre BOUTAUD, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : Mme Marie-Hélène BERTRAND, M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-111_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 6 juillet 2026
Délibération n°111/2026

Service référent : ***Direction des Ressources Humaines***

Objet : Ressources humaines – Attribution de la majoration spéciale de l'indemnité horaire pour travail de nuit au profit du service de la police municipale.

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, 1RE Adjoint à l'administration générale, aux ressources humaines, au sport, à la sécurité et au stationnement, à la communication, à la cause animale, à l'aérodrome, aux commerces de proximité, à l'économie d'énergie,
Exposé :

Les missions exercées de nuit par les policiers municipaux, ainsi que par les ASVP/ATPM sous réserve d'un encadrement précis, présentent un niveau d'exigence et d'exposition particulièrement élevé, notamment en raison de la sécurisation des sorties des établissements de nuit et de la présence possible de publics alcoolisés, agités ou agressifs.

Ces fonctions s'exercent dans un contexte nécessitant une vigilance constante, une disponibilité opérationnelle immédiate et une capacité d'intervention dans des conditions pouvant générer une charge de travail soutenue et des risques accrus.

Il y a lieu, à ce titre, de reconnaître ces missions comme relevant d'une activité de nuit intensive et risquée. Il est dès lors justifié d'appliquer la majoration spéciale de l'indemnité horaire pour travail de nuit au taux de 0,80 €, conformément aux dispositions applicables.

Avis du Comité social territorial : Lors de sa séance en date du 1er juillet 2026, les membres du CST ont émis un avis favorable ;
Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la fonction publique,
Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu le décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à la majoration spéciale de cette indemnité pour travail intensif,
Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale ;

Considérant que les policiers municipaux et les ASVP/ATPM assurent, dans le cadre de leurs missions, des interventions de nuit destinées à garantir la sécurité publique, notamment lors des sorties des établissements de nuit ;
Considérant que ces missions s'exercent dans un contexte de forte fréquentation, avec la présence possible de publics alcoolisés, agités ou agressifs, et qu'elles impliquent une vigilance constante, une disponibilité immédiate et une exposition à des situations présentant un risque particulier ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-111_2026-DE

Considérant que ces fonctions nocturnes présentent un caractère intensif et risqué, distinct d'un simple service de nuit de surveillance ou de présence passive ;
Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de reconnaître la spécificité de ces missions et de prévoir l'application de la majoration spéciale de l'indemnité horaire pour travail de nuit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité.**

APPROUVE La majoration spéciale de l'indemnité horaire pour travail de nuit est attribuée aux policiers municipaux ainsi qu'au ASVP/ATPM assurant les missions nocturnes définies par la présente délibération.

Les services de nuit de ce service accomplis entre 23 heures et 6 heures, dans le cadre des missions de sécurisation des sorties des établissements de nuit, sont reconnus comme relevant d'une activité de nuit intensive et risquée.

L'indemnité horaire pour travail de nuit est appliquée au taux majoré de 0,80 € par heure pour ce service.

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Ressources humaines de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 07 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FONCTION PUBLIQUE – 4.0 - RESSOURCES HUMAINES

Publié le 08 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-111_2026-DE